

CHARTRE POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION DE NATATION COURSE FFN LOIRET

Cette chartre décrit les devoirs du club organisateur d'une compétition officielle de natation course sur le département du Loiret et celles du comité du Loiret.

Le club organisateur DOIT :

- Fournir au plus tard 15 jours avant au comité départemental le nom et les coordonnées de la personne en charge localement de l'organisation
- Faire les demandes de mise à disposition de piscine et de matériel nécessaire à l'organisation : tables, chaises, podium, décoration et sonorisation. Il règle la location s'il y a lieu
- Prévoir le nécessaire pour l'installation informatique du comité (table, électricité...)
- Assurer l'ouverture de l'équipement avant l'ouverture officielle de la compétition (OP) et la fermeture éventuelle de l'établissement à la fin de la réunion (en particulier le midi).
- Assurer l'installation matérielle du bassin (lignes d'eau, podium, tables, chaises, chambre d'appel, sonorisation, secrétariat, système de départ...)
- Assurer l'éventuelle couverture auprès de la presse locale
- Prévoir pour la bonne organisation un ou deux ramasseurs de fiches, ainsi qu'une personne à la chambre d'appel en appui du comité
- Contribuer à la présence d'officiels (à minima 2 officiels du club)
- Assurer la fourniture des rafraichissements pour le jury (à minima 1 boisson par réunion + café d'accueil) et ainsi un ou deux bénévoles pour leur distribution.

Le Comité du Loiret DOIT :

- Prendre contact avec le responsable local de l'organisation pour s'assurer de la conformité de celle-ci
- Déclarer la compétition informatiquement (extranat et live FFN)
- Assurer la reproduction des programmes et l'affichage des résultats
- Editer les fiches de courses / feuilles de chrono
- Assurer l'installation des systèmes de chronométrage et assurer la mise en place du jury
- Fournir les récompenses prévues par le règlement et organiser la remise des récompenses
- Dédommager le club organisateur pour les frais engagés conformément aux tarifs adoptés par l'Assemblée Générale sous couvert du respect de la charte.